

DIRECTION GÉNÉRALE  
TRANSPORTS, MOBILITÉ  
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS



# Comité des partenaires régional

Séance du 7 avril 2026



# Sommaire



- Appel des personnes présentes
  
- **Ordre du jour :**
  - **Adoption du compte-rendu** du précédent COPART du 25 novembre 2025
  - **Dossiers pour avis :**
    - Tarifs
    - VMRR : reversement aux communautés de communes de 10% du produit VMRR
    - VMRR : cadre d'exonération et de remboursement
  
  - **Divers pour information**

# Adoption du compte rendu du COPART du 25 novembre 2025

# Tarifs

- **Rappel :**

- tarifs du réseau ZOU ! Proximité inchangés depuis 2023
- baisse des abonnements du réseau ZOU! Express **de 20%** en juillet 2025
- pas d'actualisation tarifaire réalisée en janvier 2026

- **Contexte :**

La Région doit conjuguer une politique tarifaire engagée pour préserver et favoriser la mobilité de tous (ex: mobilité du quotidien, jeunes et foyers aux revenus modestes, usagers en zones peu denses) avec des contraintes budgétaires mais également des charges d'exploitation toujours croissantes :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : confirmation hausse des péages ferroviaires
- forte hausse des coûts de l'énergie (et instabilité liée au climat géopolitique)

Dans ce contexte, la Région se trouve dans l'obligation d'ajuster à la marge les tarifs en vue d'un recouvrement partiel de ses hausses de dépenses par les recettes afin de maintenir l'offre régionale

## Mesures tarifaires :

- tarifs de tous les abonnements inchangés
- hausse de 4% des tarifs unitaires sur le réseau ZOU! Express, hors tarifs forfaitaires (Pass Journée, pic pollution, Pass régionaux)
- hausse des tarifs unitaires sur le réseau ZOU! Proximité sur une base de +10 cts du billet 1 Voyage Plein Tarif (actuellement à 2,10 €), déclinée au prorata des réductions des autres tarifs
- hausse supplémentaire pour les tarifs de la ligne 50, « Navettes Blanches » sur une base de +5 € du billet 1 Voyage Plein Tarif, déclinée au prorata des réductions des autres tarifs

Entrée en vigueur : 2 juin 2026

Gain prévisionnel potentiel de recettes : entre 5 et 7,5 M€/an



## TARIFS ZOU! Proximité

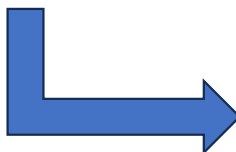
à compter du 2 juin 2026



TITRES	Tarifs Tout Public		Tarifs ZOU! Solidaire		Tarifs ZOU! Solidaire +	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
<b>TITRES UNITAIRES</b>						
1 Voyage	2,10 €	2,20 €	1,10 €	1,10 €	0,20 €	0,20 €
1 Voyage - vente à bord	2,50 €	2,60 €	1,50 €	1,50 €	0,60 €	0,60 €
10 Voyages	14,70 €	15,40 €	7,40 €	7,70 €	1,50 €	1,50 €
1 Voyage ZOU ! Malin	1,50 €	1,50 €				
1 Voyage mini-groupe 3 personnes	4,40 €	4,60 €				
2 Voyage mini-groupe 3 personnes - vente à bord	5,30 €	5,50 €				
1 Voyage mini-groupe 4 personnes	5,00 €	5,20 €				
2 Voyage mini-groupe 4 personnes - vente à bord	6,00 €	6,20 €				
1 Voyage mini-groupe 5 personnes	5,30 €	5,60 €				
1 Voyage mini-groupe 5 personnes - vente à bord	6,30 €	6,60 €				
1 Voyage mini-groupe 6 personnes	6,30 €	6,60 €				
1 Voyage mini-groupe 6 personnes - vente à bord	7,50 €	7,80 €				
1 Voyage mini-groupe 7 personnes	7,40 €	7,80 €				
1 Voyage mini-groupe 7 personnes - vente à bord	8,75 €	9,10 €				
1 Voyage mini-groupe 8 personnes	8,40 €	8,80 €				
1 Voyage mini-groupe 8 personnes - vente à bord	10,00 €	10,40 €				
1 Voyage mini-groupe 9 personnes - au sol	9,45 €	9,90 €				
1 Voyage mini-groupe 9 personnes - vente à bord		11,70 €				
Billet Pic de pollution départemental	1€/jour	1€/jour				
<b>ABONNEMENTS</b>						
Mensuel	33,00 €	33 €	16,50 €	16,50 €	3,30 €	3,30 €
Mensuel FLEX 10 voyages	13,00 €	13 €	6,50 €	6,50 €	1,30 €	1,30 €
Mensuel FLEX 20 voyages	23,00 €	23 €	11,50 €	11,50 €	2,30 €	2,30 €
Mensuel FLEX 30 voyages	28,00 €	28 €	14,00 €	14,00 €	2,80 €	2,80 €
Annuel	347,00 €	347 €	173,50 €	173,50 €	35,00 €	34,70 €

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans (hors transport scolaire)

# Avis sur la délibération tarifaire



# VMRR : reversement aux communautés de communes de 10 % du produit VMRR

Conformément au Code général des collectivités territoriales, **une fraction correspondant à 10 % du versement mobilité régional et rural doit être affecté aux autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire de chaque communauté de communes du territoire régional.**

Cette fraction est répartie entre les autorités organisatrices de la mobilité au prorata de la population des communautés de communes dans lesquelles elles exercent leurs compétences.

Le montant à reverser est calculé à partir du produit global perçu par la Région, après déduction des remboursements effectués (employeurs transportant ou logeant leurs salariés).

La fraction est reversée semestriellement, au plus tard le 30 avril et le 31 octobre au titre du semestre civil précédent

# VMRR : reversement aux communautés de communes de 10 % du produit VMRR

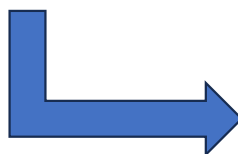


Le territoire régional comprend **32 communautés de communes** totalisant 700 726 habitants au dernier recensement publié (2023).

- ✓ Dont 17 ont pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et doivent donc bénéficier du reversement de la fraction de 10 % du VMRR au prorata de leur population.
- ✓ Dont 15 n'ont pas pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. C'est la Région qui exerce cette compétence par substitution, et qui conserve donc la fraction de 10 %.

<b>VMRR perçu par la Région au second semestre 2025</b>	<b>18 963 502,70 €</b>
Montant à affecter aux CC (10%)	1 896 350,27 €
Montant conservé par la Région en tant qu'AOM locale par substitution sur 15 CC (317 794 habitants)	860 034,79 €
<b>Montant à reverser par la Région aux 17 CC AOM (382 932 habitants)</b>	<b>1 036 315,48 €</b>

# Avis sur le reversement aux communautés de communes de 10% du produit du VMRR conformément aux dispositions du CGCT



# VMRR : cadre d'exonération et de remboursement

Le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR), mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, est dû par l'ensemble des employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés.

Toutefois, des **exonérations** peuvent être accordées à certaines structures, notamment :

- les fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- les associations intermédiaires conventionnées avec l'Etat.

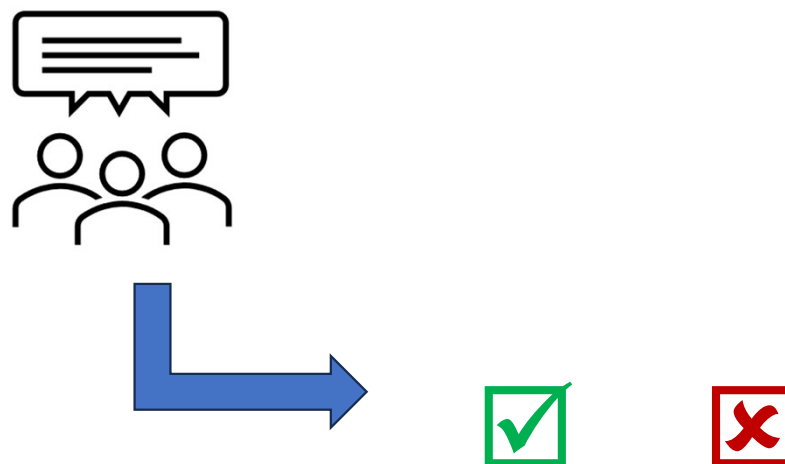
Par ailleurs, un employeur peut demander le **remboursement** du VMRR dès lors qu'il loge ses salariés sur leur lieu de travail ou qu'il organise gratuitement leur transport collectif.

**Le rapport proposé au vote des élus régionaux rappelle les conditions d'exonération et de remboursement du VMRR, et précise les modalités d'instruction des demandes.**

# VMRR : cadre d'exonération et de remboursement

- Pour bénéficier de l'exonération du VMRR, les fondations et associations doivent être **reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'État**, poursuivre un **but non lucratif** et exercer une **activité à caractère social**. Ces 3 conditions sont cumulatives, et sont appréciées au vu de plusieurs critères ;
- Si ces 3 conditions sont remplies, la décision d'exonération fait l'objet d'un vote en commission permanente. L'exonération s'applique dès le 1<sup>er</sup> jour suivant la décision d'exonération, pour une **durée de 3 ans** avant réexamen de la situation de l'employeur ;
- Pour obtenir le remboursement du VMRR dès lors qu'il loge ses salariés **sur leur lieu de travail** ou qu'il organise **gratuitement** leur transport collectif, un employeur doit transmettre à la Région un certain nombre de justificatifs (liste des salariés, bulletins de salaires, justificatif de domiciliation, itinéraire des véhicules, etc.) ;
- Si les conditions sont remplies, le remboursement est effectué au prorata des effectifs transportés ou logés au regard de l'effectif total.

# Avis sur le cadre d'exonération et de remboursement du VMRR proposé par la Région



# Point d'information sur la future loi cadre de développement des transports

Le **projet de loi-cadre relatif au développement des transports** présenté le 11 février 2026 en Conseil des Ministres vise à répondre au **vieillissement des infrastructures** et aux **besoins croissants de mobilité**, dans un contexte de **résilience face aux changements climatiques, transition écologique et de décarbonation** du secteur des transports. Il s'inscrit dans le prolongement de la **conférence Ambition France Transports (2025)**, qui a mis en évidence la nécessité d'un choc d'investissement et d'un cadre financier stable et lisible.

La version post Conseil d'Etat vise notamment :

- Une **pluriannualité** du financement des transports via des **lois de programmation** a minima décennales
- Une **priorité** portée sur les investissements de régénération et performance des infrastructures
- De **nouveaux modes de financement** des transports (fléchage intégral pour la 1<sup>ère</sup> programmation des recettes issues des péages autoroutiers vers les infrastructures de transports (ferroviaires, routiers et fluviaux...))
- Accélérer le déploiement des **bornes de recharge** (financement des raccordement bornes de recharge)
- Sécurise le **droit des voyageurs**, notamment en correspondance en cas de perturbation de trajet
- D'une consolidation des modèles économiques des AOM
- Précise certaines modalités de fonctionnement des COPART
- Sécurisation de la possibilité pour les Régions de **contracter avec des Etats étrangers** (ex. Principauté de Monaco)

Calendrier : démarrage de l'examen au Parlement par le Sénat en avril 2026

# Amendements portés ou soutenus par la Région Sud



La Région salue une loi inédite qui fait des transports l'un des rares secteurs qui disposeraient d'une loi de programmation avec la Défense et la Recherche.

La Région en concertation avec les autres régions s'est engagée dans le débat public et a produit divers amendements pour faciliter l'exercice de la compétence mobilité.

## Financement des mobilités

Les Régions ont fait part de leur préoccupation pour que le fléchage des recettes autoroutières inclue des financements notables pour les services express régionaux métropolitains (SERM) et des LDFT afin de sécuriser de nouveaux financements en faveur des mobilités. Sujet d'attention pour les futures lois de programmation et la bonne association des AOM régionales sur les projets et fléchages financiers retenus.

## Site de maintenance et matériel roulant ferroviaires

Dispositions techniques sur les modalités de transfert des centres de maintenance dans le cadre de l'ouverture à la concurrence

## Billettique/Distribution

- ✓ **distribution des SLO par les services numériques multimodaux (SNM) des Régions** : élargissement du périmètre de distribution « de droit » de l'offre sur les SNM comme notre SIBR (pas seulement Région + 100km).
- ✓ **limitation aux SNM publics de la distribution de droit** (enjeu de souveraineté sur les systèmes)
- ✓ permettre une **contractualisation de gré à gré entre des AOM** : permettre une contractualisation de gré à gré pour l'application de la distribution de droit prévue par les SNM.

## Gouvernance :

- ✓ **Cas des COM interrégionaux** : précision visant à ce que les régions concernées se coordonnent pour l'élaboration et la révision du contrat opérationnel de mobilité et non le fassent dans les mêmes conditions
- ✓ **Transfert des services régionaux vers les CC AOM**. Situation actuelle : une CC AOM peut décider seule du transfert de services régionaux, le transfert se fait en bloc. **Amendement** : subordonner ce transfert à un accord commun région / CC et ouvrir la possibilité de transferts partiels.
- ✓ **Délégation** : à permettre aux communautés urbaines, agglomérations et métropoles de déléguer une partie de leurs attributions à la région (actuellement, seules les CC le peuvent).
- ✓ **Convention AOM/Région** : ajout de la possibilité pour une AOM de contribuer au financement d'un service de mobilité régionale par convention

**DIRECTION GÉNÉRALE  
TRANSPORTS, MOBILITÉ  
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



# Merci



Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de la Région

27 place Jules Guesde

13481 Marseille

[contact@alloreionsud.fr](mailto:contact@alloreionsud.fr)

[04 91 57 50 57](tel:0491575057)

